

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4

Séance du 01 février 2016

L'an deux mille seize, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

25 janvier 2016

N° 2016/01

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN

Étaient absents excusés avec procuration :

ARRIGO Marianne ayant donné procuration à Michel BERNABEU
CHAUVET Nathalie ayant donné procuration à Jacques ADGE
LLORCA Jacques ayant donné procuration à Delphine REXOVICE
CAZENOVE Pierre ayant donné procuration à Christian BEIGBEDER

Objet de la délibération :

SAGE Lagune de Thau

Commission Locale
Désignation d'un membre

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Danièle NESPOULOUS

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) représente les divers acteurs du territoire et a pour mission d'élaborer le SAGE. Elle est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage et anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage.

Par courrier en date du 20 novembre 2015, la D.D.T.M. de l'Hérault fait savoir à la Commune de POUSSAN que le mandat légal des membres de la C.L.E. a expiré et ce au terme du délai légal de 6 années.

Considérant que la Ville de POUSSAN est représentée au sein de cette Commission par un représentant nommé au sein du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de désigner au sein de l'assemblée délibérante un représentant de la Commune au sein de la C.L.E.;

Le Maire propose à l'Assemblée :

- **de désigner** un représentant de la commune à main levée,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le - 3 FEV. 2016
Et publication ou
notification
Du - 3 FEV. 2016

- **approuve** la désignation à main levée du représentant,
- **désigne** Monsieur Serge CUCULIERE comme représentant au sein de la C.L.E.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, - 3 FEV. 2016

Le Maire,
Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.